

# PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept du mois de juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe ROUX, Maire.

**Présents** : 19 – ROUX Philippe, CORTIAL Patrick, PERRIER Bernadette, MATHON Sébastien, LIOUTIER Pascale, JABRY Alain, CADET Dominique, ALLIX Jean-Marie, MARTIN Marie-France, BOIRON Yves, MAZON Elisabeth, MOURARET Sophie, CHARRE Béatrice, ROBERT Sonia, FARJON Philippe, COMPERE Philippe, GIMON Jean-Paul, MARION Martine, BARBAROUX Sylvie.

**Absents ayant donné procuration** : 4 – BENOIT Nadine à CORTIAL Patrick, BOUDON Alain à CHARRE Béatrice, ROURE Christine à ROUX Philippe, VACHERESSE Marc à MARTIN Marie-France.

**Secrétaire de séance** : BOIRON Yves.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

Présentation des **DIA** : (Déclarations d'Intention d'Aliéner)

6 dossiers reçus en Mairie depuis le dernier Conseil Municipal et à transmettre à la CCBA (Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas). Pas de préemption par la commune.

## DELIBERATIONS

### **1/OBJET : N° 25-2024 - Participation FUL 2024 (Fonds Unique Logement)**

Le Maire informe l'assemblée du courrier conjoint du Président du Conseil Départemental de l'Ardèche et du Président de l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS) concernant les aides apportées par le Fonds Unique Logement aux personnes qui rencontrent des difficultés pour accéder à un logement ou s'y maintenir.

Comme les années précédentes, en l'absence de contribution financière au FUL de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas, la commune est sollicitée quant à une participation volontaire au FUL au titre de l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ Décide de contribuer au Fonds Unique Logement (FUL) pour l'année 2024 sur la base de 0.45 € par habitant, soit 2 942 habitants x 0.45 € = **1 323.90 €**.

### **2/OBJET : N° 26-2024 - Pose d'un caniveau d'eaux pluviales route de la Cité – Remboursement des frais engagés**

Le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de rétablir l'écoulement des eaux pluviales sur le domaine public situé route de la Cité, réseau qui a été comblé lors de travaux de création des accès aux différentes parcelles constructibles. A la suite des différents échanges avec les riverains concernés et avec leur accord écrit, il a été convenu que la commune se chargerait de commander les travaux à l'entreprise ISSARTEL pour un montant de 2 460 € H. T., réglerait la facture correspondante et demanderait ensuite aux 5 familles concernées par cette affaire le remboursement des frais engagés à hauteur de 1/5<sup>ème</sup> pour chacune d'entre elles, à savoir 492 €.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Approuvent les travaux mentionnés ci-dessus et chargent le Maire de procéder au recouvrement des sommes dues par les cinq familles concernées par cette affaire.

### **3/OBJET : N° 27-2024 - Accord de principe pour le déclassement d'une portion de chemin communal**

Monsieur le Maire explique que les conjoints MAURIN ont fait une demande à la Mairie pour acquérir une portion de chemin communal desservant leur propriété, Place du Village, afin de pouvoir installer un portail d'entrée.

Préalablement à cette opération, il conviendra de prononcer le déclassement de cette portion de chemin

issue du domaine public de la commune. Ce projet, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, est dispensé d'enquête publique car l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la portion de voie à déclasser. En effet, cette portion de voie dessert uniquement la propriété MAURIN.

Un géomètre sera mandaté afin de définir l'emprise à déclasser. Les frais afférents à cette cession (géomètre et frais d'acte) seront pris en charge par les conjoints MAURIN.  
Le prix de vente est fixé à 20 € le m<sup>2</sup>.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donnent leur accord de principe pour le déclassement de cette portion de chemin communal aux conditions ci-dessus ;
- Autorisent le Maire à effectuer toutes les démarches pour mener cette opération à son terme.

#### **4/OBJET : N° 28-2024 - Déclassement parcelle cadastrée section C n° 2879 – Chemin de la Vernade**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 41-2018 du 12 novembre 2018 par laquelle la commune a approuvé, à l'euro symbolique :

- L'acquisition de la parcelle cadastrée section C n° 2878, d'une contenance de 14 m<sup>2</sup> appartenant à Madame Mireille AUGÉ née DURIEU ;
- La cession à Mme AUGÉ de la parcelle communale cadastrée section C n° 2879 d'une contenance de 3 m<sup>2</sup>.

Préalablement à cette opération, il convient de prononcer le déclassement de la parcelle cadastrée C n° 2879, d'une contenance de 3 m<sup>2</sup>, issue du domaine public de la commune. Le Maire précise que, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, ce projet est dispensé d'enquête publique car l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la portion de voie à déclasser. En effet, cette portion de voie située le long de la propriété de Mme AUGÉ ne fait pas partie de la bande de roulement.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vu l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, prononcent le déclassement de la parcelle cadastrée section C n° 2879.
- En conséquence, cette parcelle fait désormais partie du domaine privé de la Commune et il peut être envisagé sa cession au profit de Mme AUGÉ Mireille dans les conditions prévues ci-dessus ;
- Autorisent le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables afférentes à la régularisation de ce dossier.

#### **5/OBJET : 29-2024 - Adhésion et mise en place du service PayFip**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,  
Vu le décret 2018-689 du 1er août 2018,  
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,  
Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFiP,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif « PayFiP » fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP).

L'offre de paiement en ligne « PayFiP, » (remplaçant « TIPI » depuis le 15 octobre 2018 »), est une offre « packagée » qui, outre le paiement par carte bancaire, propose le prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement ponctuel unique).

Les deux moyens de paiement sont indissociables, et ce sont les usagers qui choisissent librement et sans frais, de payer par carte bancaire ou par prélèvement SEPA.

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances des collectivités locales.

Il est à noter que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement CB et aux frais des rejets de prélèvement. Seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le principe du paiement en ligne des titres de recettes du budget communal à compter de la date de signature de la convention ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service « PayFiP », ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.

## **6/OBJET : N° 30-2024 - Modification des Commissions Municipales**

En date du 15 avril 2024, Monsieur Serge SCOTTO DI VETTIMO a annoncé sa démission de ses fonctions de conseiller municipal.

Conformément à l'article L270 du Code électoral, le remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire est assuré par le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, sauf refus exprès de l'intéressé.

Dans ce cadre, Madame Sylvie BARBAROUX a accepté les fonctions de conseillère municipale qui ont été actées lors du Conseil Municipal en date du 15 avril 2024.

Consécutivement à la démission de Monsieur Serge SCOTTO DI VETTIMO de ses fonctions de conseiller municipal de la Commune et à l'installation de Madame Sylvie BARBAROUX, il convient de procéder au remplacement du démissionnaire au sein des commissions municipales dans lesquelles il siégeait. La conseillère municipale qui remplace le conseiller démissionnaire ne le remplace pas automatiquement dans les différentes commissions dont il était membre.

Pour mémoire, M. Serge SCOTTO DI VETTIMO était membre des commissions suivantes :

- Bâtiments-Eclairage public-Matériel
- Affaires Scolaires-Petite Enfance-Affaires Sociales
- Jeunesse-Culture-Transition Ecologique-Environnement

Madame Sylvie BARBAROUX accepte de faire partie des commissions suivantes :

- . Affaires Scolaires-Petite Enfance-Affaires Sociales
- . Jeunesse-Culture-Transition Ecologique-Environnement

M. Jean-Paul GIMON fait part de son intention d'intégrer la commission Bâtiments, éclairage public, matériel pour remplacer Serge SCOTTO DI VETTIMO.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent l'inscription de Mme Sylvie BARBAROUX au tableau de composition des commissions communales suivantes :
  - . Affaires Scolaires-Petite Enfance-Affaires Sociales
  - . Jeunesse-Culture-Transition Ecologique-Environnement
- Approuvent l'inscription de M. Jean-Paul GIMON au tableau de composition de la commission communale suivante :
  - . Bâtiments-Eclairage public-Matériel
- Dit que le tableau de composition des commissions municipales sera mis à jour et annexé à la présente délibération.

*Par courrier en date du 5 juin 2024, Jean-Paul GIMON a informé le Maire de son intention d'intégrer la commission « Voirie-Places publiques-eaux pluviales-Cimetière ». Le Maire répond que, selon les textes en vigueur, la modification de la composition des commissions n'est pas possible en cours de mandat, sauf cas bien précis. Jean-Paul GIMON, n'ayant pas la même interprétation des textes, propose d'interroger les services de la Préfecture à ce sujet.*

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Le Maire remercie les élus pour leur participation au scrutin des Elections Européennes du 9 juin dernier.
- Les feux d'artifice seront tirés le samedi 13 juillet. Le pas de tir sera légèrement décalé pour protéger le nouveau stade synthétique.
- Jean-Luc MALARTRE, agent des services techniques, est parti à la retraite le 1<sup>er</sup> juin. Une opération de recrutement est en cours afin de pourvoir à son remplacement.

## INTERVENTIONS DES ELUS

➤ **Patrick CORTIAL** : Une première partie des travaux de voirie prévus au budget va commencer cette semaine. Ils seront terminés après la pause estivale.

Point sur les associations : les fêtes des 2 écoles se sont déroulées le 14 juin pour l'école des Champs à l'Espace Maurice Champel, le 15 juin, dans la cour, pour l'école Saint-Joseph.

Diverses assemblées générales programmées : Association de chasse, Karaté et Gymnastique Féminine.

Le 22 juin, l'Amicale Laïque organise le feu de la Saint-Jean.

Le 13 juillet : Retraite aux flambeaux et feux d'artifice organisés par le Comité d'Animations.

➤ **Bernadette PERRIER** : Les vacances d'été débutent le 5 juillet au soir pour les écoles.

Le dernier Conseil d'Ecole pour cette année scolaire est fixé au 18 juin.

Jeudi 20 juin : remise des calculatrices aux élèves de CM2 des deux écoles.

L'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement-Centre Aéré) va investir les locaux de l'Ecole des Champs du 8 juillet au 16 août inclus.

Mme Marielle CROZE, enseignante de maternelle, part à la retraite cette fin d'année scolaire.

Des membres du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) ont participé à diverses réunions ou assemblées générales : Agir contre le diabète, ADMR, Centre de Loisirs.

L'Assemblée Générale du Centre de Loisirs « LE PALABRE » aura lieu le 25 juin dans les locaux de l'ancienne Ecole de Baza.

Le 3 juillet prochain, une réunion d'information sur le plan canicule est organisée par les services du Département Jean-Paul GIMON rajoute que le dispositif France-Alerte pourrait être intéressant pour gérer ces situations de canicule.

➤ **Alain JABRY** : Les travaux du stade synthétique sont actuellement réalisés de nuit en raison des températures élevées pendant la journée. Les travaux sont pratiquement terminés (les bancs de touche restent à mettre en place). Le tour du terrain sera revêtu de clapicette.

La DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) est intervenue sur le chantier du presbytère pour réaliser les dernières fouilles sur l'emprise du futur ascenseur. La poursuite des travaux est maintenant possible.

La passerelle de la voie douce a été installée, le goudronnage est en cours. L'inauguration est prévue le 12 juillet.

L'espace de détente de la Mûre sera ouvert au public dès la fin du mois de juin. La séance du Cinéma sous les Etoiles se tiendra au niveau du théâtre de verdure.

➤ **Marie-France MARTIN** : L'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement-Centre aéré) se tient, comme l'a mentionné Bernadette PERRIER, à l'Ecole des Champs pour la zone sud. La commune de Vesseaux accueille les enfants pour la zone nord du 8 juillet au 2 août 2024.

Le Marathon du numérique porté par le Pôle Sénior de la CCBA (Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas) a connu un franc succès.

Le Maître Composteur recruté par la CCBA sera reçu en Mairie le 10 juillet.

➤ **Sophie MOURARET** fait part de son inquiétude quant à la vitesse excessive de certains véhicules circulant quartiers Néviçac et Les Juillots.

➤ **Jean-Paul GIMON** a constaté que la puissance lumineuse de l'éclairage du stade est très importante. Le Maire répond que les projecteurs vont être réglés.

Il demande s'il est exact que la route de Ferrières devienne une voirie d'intérêt communautaire ? Le Maire répond qu'il s'agit d'une demande de la commune d'Aubenas, car les deux communes sont desservies par cette voie. Un des avantages est que le revêtement de chaussée serait pris en charge par la CCBA.

Il demande où en est le dossier relatif à l'acquisition de la licence IV débit de boissons : l'acte d'acquisition est en cours de rédaction.

➤ **Martine MARION** dit qu'une pétition est en cours concernant la circulation sur la route du Vieux Stade. Le Maire répond que cette pétition est établie sans le soutien d'une association. Une société va être reçue prochainement pour la mise en place de feux intelligents à titre d'essai. Si cette voie est mise en sens unique, la circulation sera déportée sur le chemin de la Vernade.

➤ **Philippe FARJON** a remis les coupes du tournoi de football Louis Gineste. C'était un beau tournoi. Il a participé à « l'After-Work » organisé dans les locaux du garage SILIGOM sur la commune.

➤ **Pascale LIOUTIER :**

Le 19 juillet projection du film « La petite vadrouille » à l'espace de détente de la Mûre.

Le 23 août : musée du numérique au city-stade.

A l'automne : exposition des artistes amateurs à l'Espace Culturel.

Le 19 octobre : concert Mistral à la Clef à l'espace Maurice Champel.

Le 14 novembre : spectacle proposé par la Comédie de Valence à l'espace Maurice Champel.

Au mois de novembre : projection d'un film animalier « L'Ours ».

Dans le courant du mois de décembre : spectacle autour du bois « Il était un bois ».

Les permanences du PJJ itinérant (Point Info Jeunesse) ne se font plus car trop peu de fréquentation. La commune pourrait les solliciter pour des manifestations en faveur des jeunes.

Martine MARION dit que « c'est fait », qu'elle les a mis en contact avec des associations.

Pascale LIOUTIER poursuit sur le fleurissement de la commune qui est en cours de réalisation par les agents des services techniques.

➤ **Dominique CADET** : La prochaine édition du « Trait d'Union » sera distribuée dans les boîtes aux lettres à partir du 15 juillet prochain.

➤ **Sébastien MATHON** remercie le personnel administratif qui assure le remplacement d'une agente actuellement en congé maladie.

Lors de la prochaine commission d'urbanisme, un travail devra être réalisé sur les emplacements réservés.

Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du futur PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) a été débattu en Conseil Communautaire le 9 avril dernier, permettant ainsi la possibilité d'opposer une décision de sursis à statuer par les services de l'Etat, de la CCBA ou la Commune (sursis à statuer : différer la décision et interdire temporairement au pétitionnaire le droit de réaliser son projet).

Plusieurs rendez-vous sont fixés avec des propriétaires dont les terrains sont situés en zone sensible.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 55.

Le Secrétaire de Séance,  
Yves BOIRON



Le Maire  
Philippe ROUX



